

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE LE MARDI 9 AOÛT 2022

À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, tenue à 20 heures à la salle municipale, le mardi 9 août 2022, sous la présidence du maire, monsieur Rosaire Ouellet.

Sont aussi présents les conseillers suivants :

Madame Natacha Pelletier, madame Carole Lévesque, madame Josée Michaud, monsieur Jean-François Pelletier et madame Annie Sénéchal.

La conseillère Madame Pascale G. Malenfant est absente.

Une réflexion est récitée par le maire et après avoir constaté qu'il y a quorum, le maire ouvre la session.

Madame Isabelle Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

145-08-2022

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE les membres du présent conseil adoptent le projet d'ordre du jour tel que présenté tout en maintenant le varia ouvert.

146-08-2022

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE JUILLET 2022

Après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022, les élus confirment que ce dernier est conforme;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le procès-verbal de juillet 2022 soit accepté tel que rédigé.

147-08-2022

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 JUILLET 2022

Après lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 juillet 2022, les élus confirment que ce dernier est conforme;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le procès-verbal du 20 juillet 2022 soit accepté tel que rédigé.

148-08-2022

AVIS DE MOTION – RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE COURS D'EAU LIZOTTE

AVIS DE MOTION EST, par les présentes, donné par la conseillère Carole Lévesque, à l'effet qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement portant le numéro 378 concernant la répartition des coûts des travaux effectués dans le cours d'eau Lizotte.

149-08-2022

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 378 – TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE COURS D'EAU

RÈGLEMENT N° 378

RÈGLEMENT n°378 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE COURS D'EAU LIZOTTE ET LES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT À LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a l'obligation, en vertu des dispositions du Code municipal, d'intervenir dans les cours d'eau municipaux afin de les maintenir dans l'état requis par la loi, le règlement, les procès-verbaux ou les actes d'accord qui les régissent;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a reçu quelques demandes de citoyens pour réaliser des travaux dans le cours d'eau énuméré ci-haut;

ATTENDU QUE les travaux sont terminés et qu'il y a lieu de percevoir le coût des travaux par les propriétaires concernés;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné à une séance de ce conseil tenue le 9 août 2022, par la conseillère Carole Lévesque;

QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT portant le numéro 378 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le coût des travaux effectués sur le territoire de la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière totalise la somme de :
6 289.73\$ pour le cours d'eau Lizotte.

ARTICLE 3 – RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

La répartition du coût des travaux entre les divers propriétaires concernés est mentionnée à l'ANNEXE 1, laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici au long reproduit.

ARTICLE 4 – RECOUVREMENT DU COÛT DES TRAVAUX

Aux fins de financer le coût total des travaux, la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière imposera une taxe spéciale aux propriétaires concernés par lesdits travaux. Cette taxe sera chargée par une supplémentaire de 2022 et sera perçue de la même manière que la taxation annuelle 2022.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

150-08-2022

AVIS DE MOTION – RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LA « BRANCHE ANJOU » DU COURS D'EAU DES PRAIRIES

AVIS DE MOTION EST, par les présentes, donné par la conseillère Annie Sénéchal, à l'effet qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement portant le numéro 379 concernant la répartition des coûts des travaux effectués dans la « Branche Anjou » du cours d'eau des Prairies

151-08-2022

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 379 – TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE COURS D'EAU

RÈGLEMENT N° 379

RÈGLEMENT n°379 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LA « BRANCHE ANJOU » DU COURS D'EAU DES PRAIRIES ET LES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT À LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a l'obligation, en vertu des dispositions du Code municipal, d'intervenir dans les cours d'eau municipaux afin de les maintenir dans l'état requis par la loi, le règlement, les procès-verbaux ou les actes d'accord qui les régissent;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a reçu quelques demandes de citoyens pour réaliser des travaux dans le cours d'eau énuméré ci-haut;

ATTENDU QUE les travaux sont terminés et qu'il y a lieu de percevoir le coût des travaux par les propriétaires concernés;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné à une séance de ce conseil tenue le 9 août 2022, par la conseillère Annie Sénéchal;

QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT portant le numéro 379 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le coût des travaux effectués sur le territoire de la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière totalise la somme de :

8 497.29\$ pour la « branche Anjou » du cours d'eau des Prairies.

ARTICLE 3 – RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

La répartition du coût des travaux entre les divers propriétaires concernés est mentionnée à l'ANNEXE 1, laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici au long reproduit.

ARTICLE 4 – RECOUVREMENT DU COÛT DES TRAVAUX

Aux fins de financer le coût total des travaux, la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière imposera une taxe spéciale aux propriétaires concernés par lesdits travaux. Cette taxe sera chargée par une supplémentaire de 2022 et sera perçue de la même manière que la taxation annuelle 2022.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

152-08-2022

FONDATION DE L'ÉCOLE POLYVALENTE DE LA POCATIÈRE – TOURNOI DE GOLF

CONSIDÉRANT QUE la Fondation de la Polyvalente La Pocatière a pour but de venir en aide à l'école afin d'atteindre ses objectifs de réussite éducative auprès des jeunes qui la fréquentent;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

DE participer financièrement pour un montant de 100 \$ au 16^e tournoi de golf qui se tiendra au Club de golf Saint-Pacôme le samedi 10 septembre 2022.

En raison de son poste de vice-présidente qu'elle occupe sur le Comité d'administration de la Fondation de la Polyvalente, madame Carole Lévesque ne s'est pas prononcée sur le sujet, n'a pas participé aux délibérations et s'est abstenue de voter ou de prendre part à la décision.

153-08-2022

DEMANDE DE COMMANDITE – 25 IÈME DU CDBQ

CONSIDÉRANT la demande de commandite du CDBQ dans le cadre de leur activité du 25^{ème} anniversaire le 9 septembre prochain;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS PELLETIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière soit un partenaire majeur de cet événement en faisant une commandite de l'ordre de 750 \$.

En raison de son poste de président qu'il occupe sur le Conseil d'administration du Centre de développement bioalimentaire du Québec, monsieur Rosaire Ouellet, ne s'est pas prononcé sur le sujet, n'a pas participé aux délibérations et s'est abstenu de voter ou de prendre part à la décision.

154-08-2022

DEMANDE D'APPUI FINANCIER – FONDATION CÉGEP DE LA POCATIÈRE

CONSIDÉRANT la campagne annuelle de financement de la fondation du Cégep de La Pocatière ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière contribue à la campagne de financement de la Fondation du Cégep de La Pocatière pour un montant de 100\$.

155-08-2022

ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ POUR UN REGROUPEMENT MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE, conformément à Loi sur l'organisation territoriale municipale, les municipalités locales qui envisagent le regroupement de leurs territoires contigus peuvent conclure, au préalable, une entente ayant pour objet de faire réaliser une étude sur l'opportunité de regrouper leurs territoires;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités qui désirent étudier la possibilité d'un regroupement peuvent faire appel au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour obtenir de l'information et une assistance technique, notamment pour :

- assister les municipalités dans la réalisation d'une étude sur les implications d'un regroupement;
- assister les conseils municipaux dans la négociation des modalités et des conditions à prévoir dans une demande commune de regroupement;
- seconder les fonctionnaires municipaux dans la réalisation d'une étude sur les implications d'un regroupement;
- seconder les conseils lors de la tenue de séances publiques d'information;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de La Pocatière et les municipalités de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, de Saint-Onésime-d'Ixworth, de Rivière-Ouelle, de Saint-Pacôme, de Saint-Gabriel-Lalemant et de Saint-Denis-de-la-Bouteillerie, conviennent qu'il est de leur intérêt d'étudier conjointement les implications d'un regroupement et de se familiariser avec la démarche à entreprendre, et ce, avec le soutien du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, et ce, dans le but que soit produite de l'information pertinente pour fin de discussion et d'orientation pour le futur;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux et les défis auxquels les sept municipalités sont confrontées sont fort analogues à maints égards, voire même souvent complémentaires si l'on songe, par exemple, à la capacité de payer des contribuables, à l'attraction et au maintien des populations, des commerces et des services, mais également à la pérennité et au maintien des ressources humaines et des compétences administratives et professionnelles en région;

CONSIDÉRANT QU'il existe des ententes intermunicipales entre certaines des municipalités nommées ci-dessus, notamment en matière de fourniture des services d'aqueduc et d'égout, de loisir, de collecte des matières résiduelles, pour un service intermunicipal de sécurité incendie, ainsi que pour la gestion du site récréatif du Boisé Beaupré;

CONSIDÉRANT QU'il appartient aux conseils municipaux de définir, au préalable, le mandat de l'étude quant à son étendue dans les dimensions analysées, tels que les objectifs spécifiques visés, les critères d'évaluation et l'échéancier ainsi que les suites à donner, le cas échéant;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS PELLETIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la Ville de La Pocatière demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation un accompagnement et un soutien technique de la part de son ministère pour la réalisation d'une étude de pertinence d'un regroupement des municipalités de La Pocatière, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Saint-Onésime-d'Ixworth, Rivière-Ouelle, Saint-Pacôme, Saint-Gabriel-Lalemant et Saint-Denis-de-la-Bouteillerie;

QUE le maire et la directrice-générale greffière-trésorière, soient autorisés à signer tous les documents utiles et nécessaires pour donner suite à la présente résolution;

QU'UN comité aviseur comprenant un représentant de chaque municipalité, à savoir, le maire ou un conseiller, soit formé afin d'assurer un suivi de l'étude en toute transparence pour l'ensemble des municipalités impliquées;

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

QUE M. le maire Rosaire Ouellet, soit désigné comme représentant de la municipalité de Sainte-Anne-de-La-Pocatière pour le comité adviseur;

QUE cette étude, lorsque celle-ci aura été complétée, soit déposée et présentée aux conseils des municipalités visées par celles-ci pour analyse et décision quant aux suites à donner aux conclusions et recommandations de l'étude, chaque municipalité conservant entièrement son droit de donner suite ou non, en tout ou en partie, auxdites conclusions et recommandations.

156-08-2022

AJUSTEMENT DU PRIX DU BITUME- CONTRAT POUR LA RUE BOUCHER SUR 550 MÈTRES ET RUE CHAMBERLAND SUR 755 MÈTRES

CONSIDÉRANT la résolution 131-07-2022 *OCTROI DU CONTRAT POUR DÉCOHISIONNEMENT ET ASPHALTAGE RUE BOUCHER SUR 550 MÈTRES ET RUE CHAMBERLAND SUR 755 MÈTRES*;

CONSIDÉRANT QUE cette appel d'offre comprenait une clause d'ajustement du prix du bitume;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière octroi le montant d'ajustement demandé par Constructions B.M.L. Division de Sintra Inc., au montant de 18 648.00 \$ plus taxes.

157-08-2022

TRAVAUX D'ASPHALTAGE – PAVAGE FRANCOEUR INC.

CONSIDÉRANT la réparation du bris d'égout sur la 132;

CONSIDÉRANT la soumission de Pavage, Réparations Francoeur inc. pour la réparation du pavage route 132 face à la Station Sonicarte;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS PELLETIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière accepte la soumission au prix de 8 460 \$ plus taxes :

QUE la directrice générale et le maire soient autorisés à payer cette facture une fois les travaux terminés et conformes.

158-08-2022

COMPTES À PAYER

Voir la liste au montant 472 878.62 \$. La greffière-trésorière confirme que la Municipalité possède les crédits budgétaires pour ces dépenses.

La facture suivante s'ajoute au montant à payer :

- G. Lemieux et fils. n°19342 au montant de 155.40 \$ taxes comprises pour voyage de gravier ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil autorise le paiement de ces comptes.

CORRESPONDANCE

Lettre reçue suite à un accident de vélo sur la 130 le 26 juillet dernier

PÉRIODE DE QUESTIONS

VARIA

159-08-2022

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR, LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
la levée de l'assemblée à 20H38

Rosaire Ouellet, maire

Isabelle Michaud, Greffière-trésorière

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE
COMPTES À PAYER AU 1^{er} AOÛT 2022

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		
Salaires bruts du mois	2022 - Juillet	35 298.92 \$
9445-8825 Québec inc.	Ménage juillet	431.16 \$
Desjardins Assurances	Assurances juillet	2 444.01 \$
Hydro-Québec	Éclairage des rues	143.75 \$
Hydro-Québec	Gare-Station	145.37 \$
Hydro-Québec	Administration	279.39 \$
Hydro-Québec	Chambre de débitmètre (100)	35.55 \$
Hydro-Québec	Station de pompage - n 3 (89A)	254.65 \$
Hydro-Québec	Surpresseur rue Horizon (169)	96.72 \$
Hydro-Québec	Station de pompage - n 2 (81A)	104.41 \$
Hydro-Québec	Station de pompage - n 1 (53B)	92.82 \$
Bell Canada	Administration	441.29 \$
Bell mobilité	Voirie, urbanisme et voirie	291.20 \$
Développement économique	Protocole d'entente	7 500.00 \$
Médial services-conseils-sst	Mutuelle prévention	618.47 \$
Construction Pierre Bonenfant	30 % (138-07-2022)	4 992.73 \$
Visa Desjardins	Carte Isabelle et Colin	438.08 \$
Justice	Constat d'infraction	544.00 \$
Hydro-Québec	Égout route 230	110.54 \$
Hydro-Québec	Arpents verts 521 rue du boisé	39.08 \$
Hydro-Québec	Éclairage des rues	148.54 \$
Visa Desjardins	Carte Isabelle et Colin	26.74 \$
Bell Canada	Administration	440.08 \$
Ministère du Revenu Québec	Avis 2020	800.59 \$
Ministère du Revenu Québec	Déduction à la source	9 840.33 \$
Revenu Canada	Déduction à la source	3 289.99 \$
TOTAL DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		68 848.41 \$
Transport en vrac St-Denis	Démolition de maison	30 302.43 \$
Pavage Francoeur inc.	Bris 132	9 726.89 \$
Premier Tech Eau et environnement Itée	Entretien UV	2 171.86 \$
Fonds d'information sur les territoires	Mutations	20.00 \$
Macpek inc.	Pièces Western	43.29 \$
Linde Canada inc.	Location de bouteille	82.43 \$
	Location de panneaux et déplacement, installations	1 699.33 \$
Signalisation B.S.L.	Récupération	3 095.93 \$
Société VIA	Bacs	2 675.70 \$
USD Global inc.	Pièces western et sterling	822.45 \$
Quéflex	Vérification de la station de pompage #3	425.32 \$
Groupe Caillouette et associés	Tests d'eau	218.50 \$
AgroEnviroLab	Voirie et outils	226.49 \$
Avantis Coopérative	Arrangement de fleurs et voyage de terre	1 863.14 \$
Michel Montminy inc.	Voyage de sables et gravier	3 387.68 \$
G. Lemieux et fils inc.	Autocollant vinyles gloss	1 577.46 \$
Base 132	Honoraire professionnel.	2 160.89 \$
Garon, Lévesque, Gagnon, St- Pierre,	Heures de pelle	7 841.27 \$
Claude Dionne	Copies photocopieur, Lexmark et papeterie	204.97 \$
Buropro Citation	Compteur d'eau	103.39 \$
Bélanger Électrique	Fauchage bordure des routes	3 811.42 \$
9388-2678 Québec inc.	Déchet de construction	164.18 \$
Conteneurs KRT inc.	Sauvegarde, échange et service informatique	1 608.39 \$
Atria	Pièces	27.91 \$
Carrefour du camion RDL	Bague 4 SDR et transport	76.72 \$
Grossiste M.R. Boucher inc.	Sciage asphalte	287.44 \$
Soucy Béton sciage et forage	Enfouissement	12 232.95 \$
Ville de Rivière-du-Loup	Asphalte	304 365.75 \$
Construction B.M.L. Division de Sintra inc.	Commandite	750.00 \$
Centre de Développement Bioalimentaire du Québec inc.	Passage à niveaux	919.50 \$
CN Canadien National	Encombrants	461.05 \$
Co-éco	Inspecteur régional 3/4 et demande de révision 2021	4 281.03 \$
MRC Kamouraska	Info Juin	208.12 \$
Postes Canada	Frais de livraison	39.43 \$
Purolator	Appel d'offres asphaltage	11.34 \$
SEAO	Quote-part enfouissement	4 119.78 \$
Site d'enfouissement sanitaire St- Philippe-de-Néri	Essence Ram et GM	762.41 \$
Sonic Énergies	Honoraires professionnelle	1 067.83 \$
Fédération Québécoise des Municipalités	Outils	71.99 \$
Würth		
TOTAL DES COMPTES À PAYER		404 030.21 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER		472 878.62 \$